

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20171114-D2017249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 4

Votants : 26

- dont pour : 26

- dont contre : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le quatorze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (arrivée à la question n°11), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre DELOINCE Michel, GILLY Lucien (*parti après la question 38 et a donné pouvoir à M. PAYOT*), MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : REGIE DU SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS A PASSER AVEC LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES POUR LA SAISON 2017/2018.

En vertu de l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski.

Dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extra municipaux ; son Conseil Municipal, dans ces cas là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférent.

C'est cette option qu'a choisie le Maire d'Enchastrayes en demandant à la Communauté de Communes, gestionnaire de la station du Sauze Super-Sauze, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention dont le vice-Président, chargé du ski, donne lecture.

Le conseil de communauté,

VU sa délibération n° 2017/247 prise lors de cette même séance et relative aux tarifs des secours sur pistes, secours par ambulance et secours par hélicoptère pour la saison 2017-2018 ;

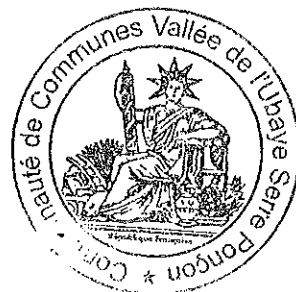
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super-Sauze Ubaye réuni le 18 octobre 2017 ;

VU le projet de convention qui lui est soumis ;

Entendu l'exposé,
Après délibéré

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la distribution des Secours sur la Station du Sauze Super-Sauze Ubaye qui lui est proposée ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature ;
- **DIT** que les remboursements des frais de secours par la commune dus à la Régie du Sauze Super-Sauze seront inscrits chaque année au budget annexe « régie du Sauze super-Sauze Ubaye » section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087 ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente
Mme Sophie VAGINAY